

VILLE DE PINCOURT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780-25

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780-25, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- **AJOUT DE LA NORME APPLICABLE À UN GARAGE EN SOUS-SOL POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LES ZONES C3-01, C3-02 ET H1-30**
- **AJOUT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 226 AUX ZONES C3-01, C1-28 ET H1-31 CONCERNANT LES ISOPHONES**
- **MODIFICATION DE CERTAINES NORMES APPLICABLES À LA PROTECTION, COUPE ET PLANTATION D'ARBRES**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 780 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé par la même occasion sous le numéro 2022-04-XX, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 est modifié à l'article 216 en abrogeant l'alinéa 1^o.

ARTICLE 2

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-01 est modifiée en ajoutant le symbole « (6) » à la case « Autres » de la troisième, de la quatrième et de la cinquième colonne.

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-01 est également modifiée en ajoutant à la case « Notes » les symboles « (6) 216 ».

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-01 est également modifiée en ajoutant le symbole « 226 » à la case « Autres » à la suite du symbole « 225 » de l'alinéa (1).

La grille modifiée est jointe au présent comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C1-28 est modifiée en ajoutant le symbole « (7) » à la case « Autres » de la quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième colonne.

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C1-28 est également modifiée en ajoutant à la case « Notes » les symboles « (7) 226 ».

La grille modifiée est jointe au présent comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

VILLE DE PINCOURT

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone H1-31 est également modifiée en ajoutant le symbole « 226 » à la case « Autres » à la suite du symbole « 225 » de l'alinéa (6).

La grille modifiée est jointe au présent comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-02 est modifiée en ajoutant le symbole « (4) » à la case « Autres » de la troisième colonne.

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone C3-02 est également modifiée en ajoutant à la case « Notes » les symboles « (4) 216 ».

La grille modifiée est jointe au présent comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone H1-30 est modifiée en ajoutant le symbole « (3) » à la case « Autres » de la troisième colonne.

La grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 pour la zone H1-30 est également modifiée en ajoutant à la case « Notes » les symboles « (3) 216 ».

La grille modifiée est jointe au présent comme annexe « E » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 est modifié à l'article 81 à l'alinéa 1° en remplaçant le chiffre « 250 » par le chiffre « 200 ».

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 est modifié à l'article 81 à l'alinéa 3° a) en remplaçant le chiffre « 37,5 » par le chiffre « 35 ».

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 est modifié à l'article 81 en ajoutant l'alinéa 4 : « Toute personne qui exécute ou fait exécuter des travaux de construction et qui est tenue de conserver un arbre en vertu du présent règlement doit respecter, avant le début des travaux et pour toute la durée de ceux-ci, les mesures de protection des arbres suivantes : Ériger au pourtour de chacun des arbres à risque d'être endommagé ou compacté par le passage de la machinerie lourde, une clôture de protection de 1.2 m de haut et qui doit être érigée au-delà de la superficie occupée par la zone critique des racines de l'arbre ».

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

CLAUDE COMEAU
MAIRE

ME CHARLOTTE GAGNÉ
GREFFIÈRE

PROJET

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale						
h2. Multiplex			•			
h3. Multifamiliale				•	•	
C. Commerce						
c1. Détail et service léger	•					
c2. Détail et service lourd		•				
c3. Distinctif						
I. Industrie						
i1. À impact léger						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						•
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						(5)
Exclu		(2)				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•		
Jumelée					•	
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	10	10				
Latérale 1	10	10				
Latérale 2	10	10				
Arrière	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 6	1 / 6	1 / 3	2 / 6	2 / 6	
En mètres	7 / 21	7 / 21	9 / 15	9 / 25	9 / 25	
Largeur min. (m)						
Superficie min. au sol (m²)						
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)						
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
			60 / -	60 / -	60 / -	
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m²)						
	840	840				
Largeur (min. en m.)						
	27	27				
Profondeur (min. en m.)						
	30	30				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
	•	•	•	•	•	•
Autres						
	(3)	(3)	(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	

ZONE C3 – 01

Ville de **PINCOURT**

NOTES :

- (1) 204
205
214
224
225
226
- (2) 46 1^o m), n)
- (3) 227.4
- (4) 227.5
- (5) 55 2^o i)
- (6) 216

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET

ANNEXE B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale				•		
h2. Multiplex					•	•
h3. Multifamiliale						
C. Commerce						
c1. Détail et service léger	•					
c2. Détail et service lourd		•				
c3. Distinctif			•			
I. Industrie						
i1. À impact léger						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé			(2)			
Exclu		(3)				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•		•	
Jumelée						•
En rangée				•		
Marge minimum en mètres						
Avant						
Latérale 1						
Latérale 2						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 6	1 / 6	1 / 6	2 / 4	2 / 4	2 / 4
En mètres	5 / 25	5 / 25	5 / 25	5 / 20	5 / 20	5 / 20
Largeur min. (m)						
Superficie min. au sol (m²)						
	200	200	200			
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)						
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
				40 / -	40 / -	40 / -
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m²)						
Largeur (min. en m.)						
Profondeur (min. en m.)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
	•	•	•	•	•	•
Autres						
	(1)	(1)	(1)	(4)	(4)	(4)
	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)	(6)
				(7)	(7)	(7)

ZONE C1-28

Ville de **PINCOURT**

NOTES :

- (1) 204
205
214
219
225
- (2) 48 1°
48 6° d)
- (3) 46 1° m), n)
- (4) 216
- (5) 227.5
- (6) 218
- (7) 226

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale						
h2. Multiplex	•					
h3. Multifamiliale		•	•	•		
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
I. Industrie						
i1. À impact léger						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu						
Structure du bâtiment						
Isolée		•				
Jumelée			•			
En rangée	•			•		
Marge minimum en mètres						
Avant						
Latérale 1						
Latérale 2						
Arrière						
Hauteur (min./max.)						
En étage	2 / 4	2 / 10	2 / 6	2 / 6		
En mètres	5 / 20	5 / 50	5 / 25	5 / 25		
Largeur min. (m)						
Superficie min. au sol (m²)						
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	40 / -	40 / -	40 / -	40 / -		
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
Superficie (min en m²)						
Largeur (min. en m.)						
Profondeur (min. en m.)						
PIIA	•	•	•	•		
Autres	(4) (5) (6) (7)	(4) (5) (6) (7)	(4) (5) (6) (7)	(4) (5) (6) (7)		

ZONE C1-28 (suite)

Ville de
PINCOURT

NOTES :

- (1) 204
205
214
219
225
- (2) 48 1°
48 6° d)
- (3) 46 1° m), n)
- (4) 216
- (5) 227.5
- (6) 218
- (7) 226

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET

ANNEXE C

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•					
h2. Multiplex		•	•	•		
h3. Multifamiliale					•	•
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
I. Industrie						
i1. À impact léger						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•			•	
Jumelée			•			•
En rangée	•			•		
Marge minimum en mètres						
Avant						
Latérale 1						
Latérale 2						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 4	2 / 10	2 / 6
En mètres	5 / 20	5 / 20	5 / 20	5 / 20	5 / 50	5 / 25
Largeur min. (m)						
Superficie min. au sol (m²)						
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)						
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	40 / -	40 / -	40 / -	40 / -	40 / -	40 / -
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
LOTISSEMENT (RÈGLEMENT N°779)						
Superficie (min en m²)						
Largeur (min. en m.)						
Profondeur (min. en m.)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA	•	•	•	•	•	•
Autres	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)

ZONE	H1-31
-------------	--------------

Ville de PINCOURT

NOTES :

- (1) 216
(2) 227.5.1 et 227.5.3
(3) Nonobstant les dispositions de l'article 33 du Règlement de lotissement numéro 779, l'angle de l'intersection entre deux rues peut varier jusqu'à 35°
(4) 48 1°
48 6° d)
(5) 46 1° m), n)
(6) 204
205
214
218
219
224
225
226

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale						
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale	•					
C. Commerce						
c1. Détail et service léger		•				
c2. Détail et service lourd			•			
c3. Distinctif				•		
I. Industrie						
i1. À impact léger					•	
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé				(5)		
Exclu			(4)			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée	•					
Marge minimum en mètres						
Avant						
Latérale 1						
Latérale 2						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	2 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 6	1 / 2	
En mètres	5 / 25	5 / 25	5 / 25	5 / 25	5 / 9	
Largeur min. (m)						
Superficie min. au sol (m²)		200	200	200	1 200	
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)						
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	40/-					
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
LOTISSEMENT (RÈGLEMENT N°779)						
Superficie (min en m²)						
Largeur (min. en m.)						
Profondeur (min. en m.)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA	•	•	•	•	•	
Autres	(1) (2) (3)	(2) (3) (4) (5) (6)	(2) (3) (4) (5) (6)	(2) (3) (4) (5) (6)	(2) (3) (4) (5) (6)	

ZONE	H1-31 (suite)
-------------	----------------------

Ville de PINCOURT

NOTES :

- (1) 216
(2) 227.5
(3) Nonobstant les dispositions de l'article 33 du Règlement de lotissement numéro 779, l'angle de l'intersection entre deux rues peut varier jusqu'à 35°
(4) 48 1°
48 6° d)
(5) 46 1° m), n)
(6) 204
205
214
218
219
224
225
226

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET

ANNEXE D

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale						
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale			•			
C. Commerce						
c1. Détail et service léger	•					
c2. Détail et service lourd		•				
c3. Distinctif						
I. Industrie						
i1. À impact léger						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu		(2)				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•			
Jumelée						
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	9	9	9			
Latérale 1	4,5	4,5	4,5			
Latérale 2	4,5	4,5	4,5			
Arrière	6	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 4	1 / 4	2 / 12			
En mètres	7 / 20	7 / 20	8 / 50			
Largeur min. (m)						
Superficie min. au sol (m²)						
	100	100	100			
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)						
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
			40 / -			
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m²)						
	810	810	810			
Largeur (min. en m.)						
	27	27	27			
Profondeur (min. en m.)						
	30	30	30			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
Autres						
	(1)	(1)	(1) (3) (4)			

ZONE C3 – 02

Ville de
PINCOURT

NOTES :

- (1) 214
218
- (2) 46 1^o m), n)
- (3) 227.5
- (4) 216

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET

ANNEXE E

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
ZONAGE (RÈGLEMENT N° 780)						
GROUPE ET CLASSE D'USAGE						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•					
h2. Multiplex		•				
h3. Multifamiliale			•			
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
I. Industrie						
i1. À impact léger						
P. Communautaire						
p1. Extensif				•		
p2. Intensif					•	
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						(2)
Exclu						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée		•	•			
Jumelée						
En rangée	•					
Marge minimum en mètres						
Avant						
Latérale 1						
Latérale 2						
Arrière						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 3	1 / 3	1 / 3			
En mètres	9 / 15	9 / 15	9 / 15			
Largeur min. (m)						
Superficie min. au sol (m²)						
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)						
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	24 / -	24 / -	24 / -			
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
LOTISSEMENT (RÈGLEMENT N° 779)						
Superficie (min en m²)						
Largeur (min. en m.)						
Profondeur (min. en m.)						
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
Autres	(1)	(1)	(1) (3)			

ZONE	H1-30
-------------	--------------

Ville de PINCOURT

NOTES :

- (1) 227.5
- (2) 55 1°, 46 13° a) et 46 14° b)
- (3) 216

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.